

La Question du Reglement des BIENS DES JESUITES

RÉPONSE

À LA POSITION PRISE PAR LE "CANADIEN" EN AVRIL 1889,
ET ADOPTÉE ENSUITE COMME L'OPINION DU PARTI À LA CONVENTION
CONSERVATRICE DU 29 MAI 1889.



Serie d'articles de L'Electeur

QUEBEC
DES PRESSES A VAPEUR DE ADJ. MENARD, RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH

1889



La Question

du Reglement

DES

BIENS DES JESUITES

RÉPONSE

À LA POSITION PRISE PAR LE "CANADIEN" EN AVRIL 1889,
ET ADOPTÉE ENSUITE COMME L'OPINION DU PARTI À LA CONVENTION
CONSERVATRICE DU 29 MAI 1889.



Serie d'articles de L'Electeur

QUEBEC
DES PRESSES A VAPEUR DE ADJ. MENARD, RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH

1889



(De L'Electeur du 6 juillet 1889)

Le Gouvernement Mercier et la Question des Jésuites

DÉNONCÉ À ONTARIO COMME LE PIRE ENNEMI DES PROTESTANTS.

DÉNONCÉ À QUÉBEC COMME LE PIRE ENNEMI DES CATHOLIQUES.

Lorsque l'hon. M. Mercier fit passer la loi sur les biens des Jésuites, non-seulement on vit la législature offrir le spectacle inaccoutumé d'une unanimité parfaite sur la question, mais aussi dans toute la province il n'y eut qu'une voix pour louer la magnanimité et la justice de l'acte ministériel.

Tout au plus les plus rébarbatifs et les plus intransigeants des adversaires du gouvernement national se turent-ils pour ne pas gâter ce concert unanime par leurs grognements jaloux, mais ce silence équivalait à une approbation de leur part. La plupart cependant, et les organes les plus auto-

risés de l'opposition, comme le *Canadien*, le *Courrier du Canada*, etc., ne gardèrent aucune réserve et commencèrent par approuver sans réticence l'acte généreux du cabinet Mercier. Les organes de l'opinion anglo-protestante eux-mêmes firent comme avaient fait à la législature leurs représentants, l'hon. M. Lynch et ses collègues anglais : ils s'abstinrent au début de toute objection sérieuse au fond et à la forme de la loi.

En un mot, la première impression créée par l'heureuse solution de cette vieille et épineuse affaire fut une impression de satisfaction générale par toute la province. On put croire un moment que tout le monde était content.

Tel était, on se le rappelle, l'état des esprits l'an dernier, avant que le contre-coup de la nouvelle loi se fût fait sentir dans la province voisine, avant que quelques fanatiques sectaires s'en fussent emparés pour en faire le thème inépuisable d'une campagne religieuse et nationale dirigée contre les Canadiens-francais de la province de Québec.

Plût au ciel que l'opposition s'en fût tenue à cette impression première, qui était la meilleure, et n'eût pas eu la faiblesse de se laisser dicter un changement d'opinion par des voix étrangères à notre province, dans lesquelles elle reconnaissait, pour son malheur, les voix de ses anciens alliés politiques ! On n'assisterait pas aujourd'hui à ce spectacle étrange d'un parti politique faisant du carambolage avec les principes.

Cette scandaleuse évolution ne s'est pas opérée tout d'un coup, mais par étapes lentes et successives. Un jour, au commencement de février dernier, nous arrivèrent de l'Ouest les premiers rugissement de l'hydre sanguinaire tory-orangiste, poussés par le *World* et le *Mail* : on était, à en croire ces bons apôtres, en face d'une nouvelle agression de l'Eglise catholique romaine ; tous les protestants devaient en conscience se liguer contre elle ; une province en banqueroute (la province de Québec) volait ses créanciers pour faire un cadeau royal à un ordre discrédité (les Jésuites) : les auteurs de cette concession à l'Eglise catholique étaient les libéraux et les nationaux, M. Mercier à Québec, et ses complices MM. Laurier, Blake, Edgar, etc., à Ottawa, M. Mowat à Ontario.

Ces féroces appels réussirent à soulever le sentiment protestant à un certain degré ; on vit des ministres du culte monter en chaire et prêcher le meurtre des Jésuites comme une œuvre sainte. Ce fut le signal de cette campagne générale *d'indignation meetings*, de réunions de synodes et de congrégations, de résolutions et de pétitions en désaveu, qui dure encore aujourd'hui.

C'est alors que les organes dirigeants du parti bleu dans notre province crurent s'apercevoir qu'ils avaient été trop vite et qu'ils avaient fait fausse route en approuvant entièrement la loi sur les biens des Jésuites. Y persister eut équivalu à abandonner leur parti. Il fallait donc absolument rebrousser chemin.

Mais il fallait, sinon une raison, au moins un prétexte pour justifier cette reculade. Le *Canadien* se chargea de le trouver. Le 1er avril, il apportait tout-à-coup le nouveau mot d'ordre à son parti. Mais il n'avait pas suffisamment ménagé son effet : son langage faillit créer un scandale et un schisme dans la presse bleue. En effet, pour faire avaler la nouvelle thèse, l'écrivain du *Canadien* avait dû confondre dans une censure commune, et l'hon. M. Mercier pour avoir eu le courage de règler une question qui avait fait reculer ses prédécesseurs, et les Jésuites pour avoir servi d'intermédiaires autorisés par le Pape dans ces négociations, et le et le Pape lui-même pour avoir approuvé et ratifié le règlement et pour avoir récompensé l'hon. M. Mercier en lui accordant le plus grand honneur romain auquel puisse aspirer un laïque.

Voici les principaux passages de cette mise en accusation de M. Mercier pour conspiration avec le Pape et les Jésuites :

(Du *Canadien* du 1er avril 1889)

“ Pour dire nettement notre pensée, *la diplomatie pontificale et celle de l'Institut des Jésuites nous ont placés dans une position fausse et pénible.*

La cour de Rome avait chargé le premier dignitaire de l'Eglise en Canada, Son Eminence le Cardinal Taschereau, de s'aboucher avec le gouvernement de la province de Québec au sujet des biens des Jésuites.

Sans même prévenir ce prélat, nous a-t-on assuré, la cour papale lui enlève son mandat et lui substitue les Pères de la Compagnie de Jésus. Comparez les dates.

M. Mercier écrit *de Rome*, le 17 février 1888, au Cardinal Simeoni, pour demander permission de vendre, moyennant certaines conditions l'emplacement de l'ancien collège des Jésuites.

Le *premier mars*, le premier ministre reçoit une réponse.

La correspondance se continue, et le 27 *avril*, le révérend Père Turgeon, procureur des Jésuites à Montréal, transmet à M. Mercier " copie de la lettre officielle, datée de Rome *le* 27 *mars* 1888, par laquelle la Sacrée Congrégation autorise les Pères Jésuites à traiter avec le gouvernement, dans la question dite " Biens des Jésuites."

Evidemment, une intrigue de cour avait eu lieu : l'Institut, influent à Rome, avait, avec l'aide de M. Mercier, convaincu le Vatican que les Jésuites étaient plus en état de traîter avec le pouvoir civil que le cardinal Taschereau ou tout autre membre de l'Episcopat canadien.

C'était souffleter, en face du pays, un prince de l'Eglise et ses collègues dans la hiérarchie, amoindrir leur prestige aux yeux des catholiques. Les circonstances particulières dans lesquelles cet incident se développait, en aggravaient la portée. Une portion du clergé était en résistance ouverte contre l'Episcopat. Rome, sans le savoir, sans s'en douter, donnait contenance à cette faction, qui avait appuyé M. Mercier aux élections, sur l'affaire Riel, etc...

Les Jésuites savent très bien que si les catholiques sont unis contre l'intervention du pouvoir fédéral, contre le désaveu de la loi de 1888, ils sont divisés sur la politique suivie par un certain nombre de membres de leur Institut depuis quelque années. Nous répétons ce que nous écrivions récemment : il serait injuste de tenir l'ordre entier responsable des erreurs de quelques-uns, mais ce

qui se passe doit servir d'enseignement et aux Jésuites et aux autres communautés d'hommes et de femmes. *Il nous est revenu parfois de l'étranger des religieux qui ont apporté avec eux et fait prévaloir un esprit d'intolérance propre à produire les plus funestes effets.* La division qui s'est introduite dans le clergé séculier a été causé par cet esprit qui, s'il prenait racine dans la population, *nous mettrait dans la situation de l'Irlande*, — ameuterait contre nous le sentiment de la majorité des habitants de l'Empire. Nous avons besoin ici de paix, de concorde, d'harmonie.

Si cette affaire des biens des Jésuites eût été menée avec prudence, si la cour de Rome eût, dans cette circonstance, fait preuve du tact et de l'habileté qui la distinguent ordinairement, la tempête actuelle eût été évitée. Et, encore une fois, en face de quel résultat se trouvent les Jésuites ? Le père Turgeon commence par demander $990,000—" la moitié de la valeur réelle d'une seule des propriétés que les Jésuites ont achetées de leurs propres deniers" — et il finit par accepter $400,000. Le Saint-Siège ratifie l'arrangement, la lutte s'engage de nouveau à Rome pour le partage de l'argent, et l'Institut reçoit $160,000 !

Pourquoi charger les Jésuites, au détriment du prestige des Evêques, de traiter avec le gouvernement, si on devait ne leur donner que cette obole ? En confiant cette mission aux Jésuites, ne reconnaissait-on pas leurs droits aux biens qu'ils avaient jadis possédés avant la suppression de leur ordre ?

La diplomatie papale a été vacillante, illogique et inconséquente, dans toute cette négociation.

Ces vacillations, ces inconséquences, ces contradictions ont produit une mauvaise impression dans le pays, et nous prions Dieu que le spectacle ne s'en renouvelle pas d'ici à longtemps."

Ce coup d'audace produisit un mouvement de recul parmi les amis mêmes du *Canadien* dont quelques-uns feignirent de le désavouer. On trouvait que le confrère avait été trop loin, et le *Courrier du Canada* lui servit pendant trois jours consécutifs une remontrance en plusieurs chapitres.

Tout cela n'était qu'une feinte. Le *Canadien*, plus futé que ses compères, laissa paisiblement passer l'orage. Il avait l'air de dire à ses amis : Myopes que vous êtes ! vous ne comprenez pas le jeu ; ce à quoi il faut arriver, c'est de tourner le sentiment public contre M. Mercier ; laissez-moi faire, j'ai trouvé le seul moyen.

En effet, on ne tarda pas à voir ceux mêmes qui avaient sermonné le *Canadien* emboiter le pas derrière lui, et bientôt l'on s'aperçut que les scandaleux articles du *Canadien* du 1er avril et des jours suivants donnaient la note juste de l'opinion de son parti tout entier. Ceux mêmes qui avaient d'abord paru si scandalisés furent des premiers à renier leurs belles protestations. Le jeu, qu'ils n'avaient pas compris au début, leur apparut tout-à-coup dans toute son ignoble clarté. Il s'agissait de réunir le parti tory-bleu sur un terrain commun et il n'y avait pas d'autre moyen d'en arriver à la personne redoutée de l'hon. M. Mercier que de passer sur le corps des autorités religieuses dans une affaire que le premier ministre avait négociée directement avec le Pape lui-même. C'est ce que comprirent le *Courrier du Canada* et toute la presse

bleue, et depuis il n'ont cessé de s'attaquer à M. Mercier comme l'unique cause de tout le mal.

Ils donnent ainsi raison au *Canadien*, qui, voyant venir le courant de l'opinion tory d'Ontario, avait compris avant ses amis qu'il fallait placer des jalons nouveaux en avant du parti bleu et lancer hardiment celui-ci à la rencontre de ses alliés d'Ontario.

Il est facile, au reste, de retracer dans les colonnes du *Canadien* la marche de l'idée diabolique qu'il avait commencé à semer le 1er avril et qui devait bientôt devenir la note du parti.

Le 20 avril, le *Canadien* disait :

" Nous avons prouvé (sic) que c'est pour s'insinuer de plus en plus dans la faveur de ce groupe (les Jésuites) que le gouvernement de M. Mercier a introduit dans l'acte des biens des Jésuites toute la correspondance échangée entre le premier ministre et les congrégations romaines."

Et le 13 mai :

" En s'identifiant à cette secte bigote, rancunière, animé de sentiments étroits et d'idées d'intolérance avouées, M. Mercier expose la province au discrédit, à la déconsidération aux yeux des autres parties du Canada comme aux yeux de l'Empire."

Dans son numéro du 20 mai, le *Canadien* compare M. Mercier aux révolutionnaires français, l'accusant d'avoir soulevé à dessein l'agitation contre les Jésuites : " L'agitation actuelle, écrit-il à propos des biens des Jésuites, est son fait."

Le 24 mai, nouvel article dans le même sens.

Le 28, il est question d'une réaction contre les principes révolutionnaires du premier ministre. " Elle (la réaction) aidera les évêques à vaincre les intrigues incessantes qui, plus d'une fois, ont mis en échec leur autorité."

Enfin le 15 juin, on trouv e que le *Canadien* appelle un résumé de la situation. M. Mercier est une espèce d'antéchrist tombant à bras raccourcis sur tout ce qu'il y a d'ecclésiastique et de catholique au Canada par le moyen de la loi des Jésuites.

" Voilà, dit-il, le résumé de la situation dans laquelle nous sommes placés—situation qui n'a pas été, par malheur pour nous, définie et exposée à la Chambre des Communes."

....

" Il eût fallu degager notre responsabilité d'une législation dont nous portons le poids et qui est le fait d'une école dangereuse (il s'agit toujours des Jésuites) devant laquelle M. Mercier a courbé le front en retour de l'appui qu'elle lui a donné."

Notons en passant que cette tentative de brouiller les cartes et de faire croire à une scission du clergé au détriment de l'hon. M. Mercier n'eut guerre de succès, car dès le début le *Canadien* fut publiquement désavoué par Son Eminence le cardinal Taschereau.

Mais cette série de ballons d'essai était le prélude de la convention conservatrice du 29 mai, où tout le parti bleu de la province de Québec est venu, en présence du chef orangiste sir John lui-même, faire amende honorable pour avoir un

instant faibli devant l'acte magnanime de M. Mercier, et adopter pour drapeau le mot désormais célèbre de l'hon. M. Lynch :

" THE MOST UNFORTUNATE PIECE OF LEGISLATION THAT WAS EVER PERPETRATED WAS THAT WHICH GAVE RISE TO THE JESUIT AGITATION."

Cette simple allusion à l'affaire des Jésuites a eu beau être noyée dans un déluge de discours, elle n'en donne pas moins la note exacte du sentiment imposé par les chefs du parti bleu à leurs partisans. En effet, non seulement elle n'a été désavouée par aucune des personnes présentes au banquet Taillon, mais elle a été couverte d'applaudissements. Ce n'était qu'un mot, qu'une phrase ; mais il s'agissait de la question brulante, dominante du jour, et ce mot, cette phrase suffisait pour exprimer parfaitement l'opinion du parti.

Depuis, c'est cette manière de voir qui inspire toute la presse bleue. C'est cette idée que commentent tous les jours les organes qui combattent M. Mercier. Législation malheureuse ! disent-ils en chœur à propos d'un acte qu'ils ont commencé par approuver. Auprès des orangistes, sir John s'excuse en disant que la loi est du ressort exclusif de la législature et qu'il ne peut la désavouer, mais que la responsabilité tout entière en retombe sur M. Mercier. Aux bleus de la province de Québec, il dit : Voyez tout le mal qu'à fait M. Mercier en réglant l'affaire des Jésuites ; il a soulevé les protestants contre les catholiques, il a allumé la guerre religieuse et nationale. Dans les deux cas, c'est

la faute à M. Mercier ! L'entente est parfaite entre l'élément orangiste et l'élément bleu.

C'est le triomphe de la thèse du *Canadien* du 1er avril, thèse si scandaleuse qu'elle a fait peur tout d'abord à ses propres amis. En d'autres termes, s'il y a eu pendant quelques mois quelques membres du parti bleu qui ont approuvé le règlement de la questiondes biens des Jésuites, aujourd'hui il n'y en a plus. Le mot d'ordre a été donné d'abandonner complètement ce point de vue. La consigne est maintenant de crier sur les toits partout que M. Mercier a intentionnellement rédigé sa loi de manière à soulever les protestants contre les catholiques, parce qu'il y a mis en préambule l'historique de la question sans lequel les conclusions seraient inintelligibles, et parce qu'il a stipulé l'intervention du Pape comme arbitre, ce qui était aussi chose essentielle a la transaction. Misérables défaites que tout cela ; comme le disait fort bien la *Vérité* dernièrement, ' c'est le *fond* qui a soulevé la haine des fanatiques, non point la forme." On ne peut pas supposer une rédaction assez habilement faite pour donner satisfaction aux orangistes et les empêcher de crier.

Du reste, l'opposition n'a rien dit contre la forme ou le fond du bill. Elle n'a pas le droit de crier aujourd'hui quand même la loi serait mal rédigée.

Son but est évident : c'est de se mettre d'accord avec ses alliés d'Ontario, qui préparent les prochaines élections fédérales et provinciales

d'Ontario et de Québec au cri de Protestants contre Catholiques. Les tories d'Ontario disent aux bleus de Québec : Aidez-nous à maintenir sir John au pouvoir et à renverser M. Mowat, et nous vous aiderons à battre M. Mercier ; pendant que nous chaufferons nos gens à blanc en leur montrant M. Mercier comme le pire ennemi du protestantisme, soulevez les vôtres en les persuadent que M. Mercier est le pire ennemi des catholiques !

L'avis est entendu et fidèlement exécuté. Toute la presse bleue répand à profusion dans tous les comtés des pamphlets perfides dans le ton de ces tirades que nous coupons au hasard dans les colonnes du *Canada*, le grand organe personnel des trois ministres français à Ottawa :

“ Conservateurs, voulez-vous prouver au Canadiens-français QUE M. MERCIER EST AU FOND LE PLUS GRAND ENNEMI DE LEUR CULTE ET DE LEUR LANGUE QU'IL Y AIT A PRÉSENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC ? EXPLIQUEZ-LEUR QU'IL EST LA SEULE CAUSE DE LA PERSÉCUTION QU'ON ORGANISE EN CE MOMENT DANS L'ONTARIO CONTRE LES ÉCOLES FRANÇAISES DE CETTE PROVINCE, ainsi que de la proscription dont on menace de frapper les livres d'enseignements mis entre les mains des élèves de ces écoles.”

Ou encore cette autre sortie :

“ M. Mercier par cette législation (l'acte des Jésuites) a FAIT PLUS DE TORT au catholicisme et à notre nationalité QUE N'EN A FAIT CHINIQUY depuis son apostasie.

“ Chez le premier, les conséquences peuvent être des plus graves, les plus désastreuses, étant

d'un chef du gouvernement ; chez le dernier, ce qu'il disait ou ce qu'il faisait tirait à peu de conséquence, car ses actes étaient personnels ; on ne peut oublier qu'en politique, les erreurs ou les fautes sont des crimes. M. Mercier et ses aviseürs auraient dû songer à cela avant."

Voilà le courant d'opinion que nos adversaires cherchent maintenant à former. Voilà les idées qu'il sèment à pleines mains dans le public, faisant répéter par tous leurs journaux des campagnes ces infâmes mensonges.

Notre but en traçant ces lignes n'est pas uniquement de dévoiler l'hypocrisie profonde dont nos adversaires donnent le triste spectacle en ce moment. Si c'était là toute notre tâche, elle serait trop facile, car la conduite des bleus sur cette question n'est qu'une abjecte contradiction, qu'une infâme duperie du commencement à la fin. Comment, par exemple, peuvent-ils prétendre que c'est la faute à M. Mercier si les écoles françaises d'Ontario sont persécutées quand c'est le chef même du parti tory d'Ontario, M. Meredith, qui a donné le signal de cette persécution à la dernière session de la législature et que c'est le gouvernement Mowat, le ministre de l'Education lui-même, l'hon. G. W. Ross, qui a défendu les écoles françaises contre ces brutales attaques ? Il nous revient à la mémoire que la *Minerve* elle-même vantait dans le temps la magnanimité et l'impartialité du ministère libéral et disait que les bleus de la province de Québec sauraient se rappeler en

temps et lieu ce que le ministère Mowat faisait pour notre race et ce que les tories faisaient contre elle. Eh bien, on a aujourd'hui la mesure de la gratitude des bleus : ils travaillent de concert avec les adversaires de M. Mowat, à condition que ceux-ci les aident à détruire M. Mercier avec l'affaire des Jésuites.

Mais ce que nous voulons surtout, c'est réagir énergiquement contre cette odieuse tentative de pervertir l'opinion. Il s'agit en effet de savoir si nos hommes publics doivent être punis pour le bien qu'ils font. C'est là le traitement qu'on veut faire subir à M. Mercier. Il a réussi à régler avantageusement, à la satisfaction de toutes les parties intéressées, une difficulté déjà séculaire et qui menaçait de s'éterniser ; tous ont été unanimes à l'approuver et à l'encourager ; et cependant aujourd'hui, après bien des détours, nos adversaires en sont arrivés à le dénoncer ouvertement devant l'opinion pour un acte qu'ils ont eux-mêmes approuvé ! Tout en accomplissant un grand acte de justice, il a mérité que le Pape lui-même le félicitât et le remerciât comme un des bienfaiteurs de l'Église, et cependant c'est cet acte même qui est aujourd'hui exploité contre lui auprès des catholiques : c'est-à-dire qu'on demande de censurer le pape pour avoir honoré, décoré un apostat, un Chiniquy, dans la personne de l'hon. M. Mercier !

Et tout cela pourquoi ? parce que, dit-on, les protestants de tout le Dominion, provoqués par M. Mercier, se liguent contre notre religion, com-

promise par la manière dont a été réglée la question des Jésuites. D'abord il y a là une grave erreur ; les agitateurs qui font un tel vacarme en ce moment ne sont qu'une bande d'énergumènes qu'il ne faut pas confondre avec l'élément protestant. Il y a, Dieu merci, une notable portion du corps protestant qui ne partage pas ce fanatisme.

Et puis, pourquoi les actes et les paroles de M. Mercier sont-ils plus compromettants pour sa race que ceux d'un autre ? D'après le *Mail* lui-même, les tendances de revendication de M. Mercier sont les mêmes que celles de George Etienne Cartier. M. Mercier est accusé d'avoir tenu le même langage que sir Hector Langevin il y a plus de dix ans ; et cependant le *Mail* a été le docile partisan de ces hommes publics. Dans l'affaire des Jésuites, M. Mercier a-t-il fait autre chose que réclamer, pour l'église, ces mêmes droits dont Mgr Hamel parlait avec tant d'éloquence lors de la grande démonstration qui eut lieu le 28 avril dernier à l'université Laval en faveur du pouvoir temporel du Pape.

Les catholiques, disait l'éminent prélat, " ont des droits sur la terre même. Et ces droits, c'est leur devoir de les faire valoir. " Il ajoutait, en faisant allusion à notre état de société, que dans tous les pays où, même en minorité, les catholiques jouissent de la plus entière liberté, comme dans ceux où ils sont en majorité, " leur devoir est en

même temps un droit, et que la revendication de ce droit ne saurait faire craindre un défaut d'allégeance des catholiques à l'égard de leurs légitimes souverains."

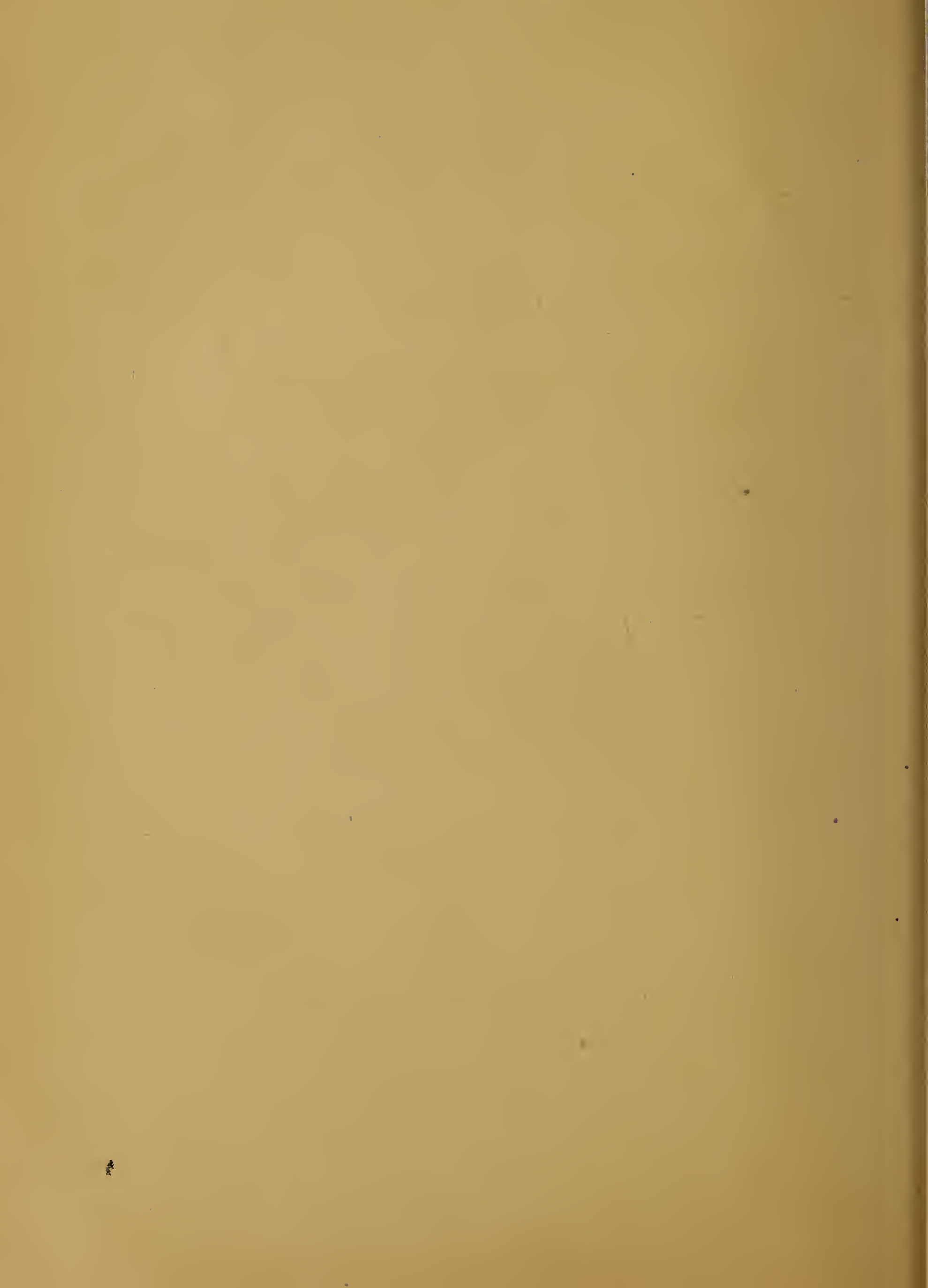
C'est de ces droits que M. Mercier a été le revendicateur dans la question des Jésuites. Et c'est pour cela qu'on le dénonce aujourd'hui comme un Chiniquy et un traître aux yeux mêmes de ses coréligionnaires !

C'est là une situation sérieuse, devant laquelle nous demanderons au public de faire une pause. Si à l'avenir l'unique récompense des bienfaiteurs publics devait être d'être dénoncés auprès de ceux mêmes qui bénéficient de leurs actes, il n y aurait plus de garantie pour les intérêts publics. Le dégoût s'emparerait des hommes dévoués, toute leur énergie serait paralysée par cette ingratitude organisée.

En ce moment, on répand à profusion dans les comtés des journaux qui dénoncent M. Mercier précisément pour le plus bel acte de son administration. On l'accuse d'avoir compromis la sécurité de la minorité catholique du Dominion et d'être l'unique cause de l'agitation antijésuitique. Eh bien, nous faisons appel aux classes éclairées, les suppliant de nous aider à neutraliser cette campagne pervertissante.

Nous adresserons prochainement à nos principaux amis dans les comtés une brochure contenant les articles que nous avons publiés sur la

question des biens ecclésiastiques et dans lesquels les faits sont représentés sous leur vrai jour. Puisque les adversaires du gouvernement Mercier cherchent à retourner contre lui un acte qui lui assure au contraire la reconnaissance publique, il est du devoir de tous les hommes éclairés de déjouer cette odieuse tentative.



(De L'Electeur du 11 avril 1889)

La question des Jésuites et le " Canadien "

Nous avons déjà signalé, avec plusieurs de nos confrères, les malheureux articles du *Canadien* sur cette question des " Biens des Jésuites " qui a soulevé tant de cris fanatiques dans la province voisine et qui venait justement d'entrer dans la phase de l'apaisement, grâce à l'attitude digne et ferme de la Chambre des Communes et du gouvernement fédéral.

Nous n'entendons pas aujourd'hui relever tous les écarts regrettables commis par le rédacteur de ce journal. Nous n'avons pas non plus le désir ni l'intention de nous poser en défenseur des RR. PP. Jésuites et de refaire l'histoire de leur ordre, —illustre à tant de titres,—pour expliquer les singulières citations que notre confrère a cru utile de mettre devant les regards de la foule.

Les Jésuites n'ont pas besoin d'être défendus aux yeux de la partie intelligente des lecteurs. Leurs actes, leur vie de tous les jours constituent le plaidoyer le plus éloquent en leur faveur, leur plus belle défense. Nous ne voulons relever, une fois pour toutes, dans cette question, que trois points particuliers sur lesquels il nous a surtout semblé qu'on a fait preuve d'un grand manque de justice et d'une regrettable ignorance des faits véritables : 1o *l'opposition de l'ordre des Jésuites au clergé national* ; 2o *Leur droit de se prononcer dans la question du règlement de leurs biens* ; 3o *La conduite du gouvernement provincial dans cette circonstance.*

I

L'ORDRE DES JÉSUITES ET LE CLERGÉ NATIONAL

Nous n'avons pas besoin de dire que nous sommes profondément attachés à notre pays, à nos institutions religieuses et civiles. Notre titre de Canadiens, de Français et de Catholiques est pour nous un héritage sacré que nous avons toujours défendu et que nous défendrons contre les attaques, de quelque point qu'elles soient lancées. Nous avons toujours reconnu la part importante qu'a prise notre clergé à notre existence nationale, son action si visible dans tout le cours de notre histoire.

Mais cela doit-il nous empêcher de reconnaître ce que d'autres ont également fait pour nous ? Cela doit-il nous faire oublier les actes

héroïques, le dévouement sans borne de ceux qui ont été ici nos premiers missionnaires, nos premiers maîtres en religion, les RR. PP. Récollets et les RR. PP. Jésuites, les Jésuites surtout, les premiers qui ont foulé ce sol de la Nouvelle-France et qui l'ont teint de leur sang ?

Faut-il donc effacer maintenant d'un seul trait le souvenir de cette longue carrière de prédications, d'enseignement, de souffrances et d'exemples qui rayonne au milieu des pages les plus sombres de notre histoire, et qualifier d'étrangers parmi nous les successeurs de ces héros ?

Des étrangers !

Mais qu'étaient-ils donc, ces pères Jésuites Masse et Biart, qui arrivaient en 1611 à Port-Royal, pour apporter les consolations de leur ministère aux premiers colons et prêcher l'Evangile aux sauvages enfants du sol ?

Qu'étaient-ils, les pères Récollets Jamay, Dolbeau et le Caron qui descendaient à Québec au mois de juin 1615 pour venir, eux aussi, partager la rude existence de leurs frères, leur parler de Dieu et du devoir, et les empêcher d'oublier tout ce qu'ils avaient appris et pratiqué là-bas ? Qu'était-il, ce même Jean Dolbeau qui célébra, au son de l'artillerie, la première messe, — depuis les temps de Cartier,—à l'endroit même où s'élève aujourd'hui l'église de Notre-Dame-des-Victoires !

Qu'etaient-ils encore ces pères Jésuites Charles Lalement et Jean de Brebeuf qui vinrent, eux aussi, en 1625 pour exercer leur ministère parmi

ceux dont le sang coule dans nos veines, et évangéliser les peuplades sauvages qui habitaient ce vaste pays ?

Des étrangers, sans doute !

Et pourtant ce sont ces étrangers,—dont nous parlons encore la langue et dont nous nous efforçons de suivre les nobles traditions,—qui ont mêlé leur vie à la vie de nos ancêtres, qui ont travaillé, pleuré, souffert à leurs côtés. Ce sont eux qui les ont suivis dans leurs lointains voyages de découverte, couchant sur la terre nue, endurant les plus grandes privations pour la gloire de la religion et l'amour de ceux qu'ils appelaient et qui étaient heureux de se dire leurs enfants.

Des étrangers !

Ceux-ci par exemple :

Le père de Nouë, gelé à mort sur le Richelieu en 1645, pendant qu'il va porter le secours de son ministère ;

Le père Jogues, tué à coups de hache par un Iroquois, en 1646 ;

Le père Daniel, massacré en 1648 par les Iroquois, pendant qu'il est occupé à baptiser ses catéchumènes de la mission St-Joseph ;

Les Pères de Brebeuf et Gabriel Lalement, qui expirent dans les plus horribles tortures au mois de mars 1649 ;

Les Pères Charles Garnier et Noël Chabanel, martyrs, la même année, de leur dévouement pour la religion ;

Le Père Buteux, massacré par les Iroquois en

1642, pendant qu'il va prêcher l'Evangile dans la vallée du Saint-Maurice.

Des étrangers, ces martyrs dont les ossements reposent encore sur ce sol qu'ils ont tant aimé, et qu'ils ont arrosé de leurs sueurs et teint de leur sang !

Un étranger encore, le Père Marquette, qui a suivi dans son long voyage le découvreur du Mississippi et qui est mort après deux années de travaux et de souffrances dans cette lointaine mission !

Des étrangers, ceux qui ont fait construire, avec l'aide de madame d'Aiguillon, l'Hôtel-Dieu de Québec, où nos frères trouvent encore aujourd'hui un abri pour leur pauvreté, un baume pour leurs souffrances !

Des étrangers, ceux qui ont élevé, en 1635, les murs de ce collège où tant des nôtres ont pendant si longtemps reçu des leçons de science et de vertu ; de ce collège où leur ordre a vécu jusqu'au commencement de notre siècle, et qui vient de tomber sous les coups du démolisseur !

Des étrangers ! Mais ils ont constamment habité parmi nous ; leur absence n'a duré que quelques années ; et ils sont revenus suivre leur mission, toujours les mêmes, enseignant les mêmes choses, pratiquant les mêmes vertus. Si la conversion des sauvages n'appelle plus leur travail, ils ont toujours leur ministère qu'ils exercent avec tant de zèle, avec tant de charité. Ils ont toujours l'enseignement de la jeunesse qui court en foule à leurs leçons.

Et qu'ont-ils donc fait qui puisse leur attirer le reproche de n'être pas *des nôtres* ?

Pendant tout le temps qu'ils ont enseigné dans leur vieux collège, s'est-on jamais plaint que leurs leçons eussent inspiré des idées contraires au patriotisme, des sentiments étrangers à l'amour du sol natal ? Ils ont formé, alors comme aujourd'hui, un grand nombre d'élèves. En peut-on citer, parmi ceux-là, qui aient été moins portés que les autres à marcher contre l'ennemi, quand il s'est agi de défendre leur patrie ? En trouve-t-on qui aient hésité à offrir leurs services dans tous les champs d'action, quand le devoir les a commandés d'agir ?

Et de nos jours ? Les Jésuites donnent l'enseignement dans leur collège de Montréal, depuis près de quarante ans : cet enseignement est-il inférieur à celui des autres institutions ? Est-il moins national ? Vers 1859, croyons-nous, il y eut un concours ouvert aux élèves de rhétorique de tous les collèges du pays : le prix fut décerné à un élève du collège Ste-Marie, qui occupe aujourd'hui une haute position dans le barreau. L'instruction que donne le collège des PP. Jésuites vaut donc tout autant que celle des autres établissements du même genre.

Du reste, regardez un peu autour de vous et cherchez où se trouvent les élèves des Jésuites ; vous verrez qu'ils n'occupent pas, en général, les positions les plus inférieures ; ils tiennent leur place assez honorablement dans tous les états

divers de la société, et ne se plaignent pas qu'on leur ait fait,—par un enseignement trop faible,— la vie plus difficile qu'aux autres.

Sont-ils moins portés à aimer leur pays, ont-ils à un moindre degré le sentiment national ? Je ne sache pas qu'ils se distinguent, sous ce rapport, de ceux qui ont été élevés dans d'autres institutions. On leur a enseigné, comme partout ailleurs, qu'ils se doivent tout entiers à leur religion et à leur patrie, et ils élèvent leurs familles dans les mêmes sentiments. Est-là un enseignement anti-national, anti-catholique ?

Depuis quarante ans une foule de jeunes gens sortent chaque année de l'institution dirigée par les Jésuites à Montréal et se répandent dans le monde. Ils vivent comme les autres, dans toutes les positions ; ils ne se cachent pas, ils sortent au grand jour, vous pouvez les étudier, épier leurs actions ; mais je ne crois pas que vous trouviez en général parmi eux ceux qui sont traîtres à leur pays, ou même ceux qui n'en parlent qu'avec indifférence.

Non, franchement, cette accusation de manquer de sentiment national est pour le moins singulière, et indique une étroitesse d'idées qui se comprend peu à l'époque où nous vivons. Nous ne savons pas quel a été le premier qui a soulevé ce préjugé, mais il a eu, en tous les cas, une bien mauvaise inspiration. Car, toute ridicule que soit réellement cette imputation, elle a néanmoins fait peu à peu son chemin dans les masses peu éclai

rées, en vertu de cette loi qui veut que le mal se répande toujours plus vite et plus facilement que le bien, peut-être aussi grâce à des échos obligeants qui en ont augmenté la force et la portée.

Du reste, des articles comme ceux que notre confrère du *Canadien* a cru devoir publier sont bien de nature à faire revivre ce préjugé là où l'évidence des faits l'avait fait disparaître, et à le faire naître dans des esprits qui, d'eux-mêmes, n'auraient jamais conçu une aussi mauvaise pensée.

Non, affirmons-le bien haut en terminant, non, les Jésuites n'enseignent pas l'indifférence envers la patrie ; non, ils n'amoindrissent pas, ils ne cherchent pas à amoindrir le sentiment national. Toutes leurs œuvres sont là qui prouvent le contraire. Leur dévouement constant aux intérêts de cette Nouvelle-France et de ses habitants, est bien établi par otre histoire dans le passé ; leurs prédications, leur enseignement et les résultats qu'ils produisent aujourd'hui font foi des mêmes sentiments d'affection de leur part pour le présent. Les nombreux élèves qu'ils ont formés et qui occupent tous les rangs de la société sont là d'ailleurs pour démontrer par leurs paroles, et surtout par leurs actes, que le sentiment national est aussi fort, aussi vivace, aussi éclairé chez eux que chez les autres et qu'on n'a jamais rien fait pour l'enrayer ou l'amoindrir : bien au contraire. Et du reste, presque tous les Jésuites qui habitent les maisons de leur ordre dans la province, sont des nôtres,

nés parmi nous, élevés avec nous. Il y a donc lieu d'espérer que le danger terrible que quelques alarmistes ont redouté jusqu'à ce jour, va s'éloigner maintenant et nous laisser calmes pour l'avenir.

(*De L'Electeur du* 12 *avril* 1889)

II

DROIT QU'ONT LES JÉSUITES D'ÊTRE ENTENDUS DANS LA QUESTION DU REGLEMENT DE LEURS BIENS

Il nous semble que le simple énoncé de cette prétention devrait suffire pour en faire admettre tout de suite l'incontestable valeur. Personne plus que la partie même dont la cause s'instruit n'a intérêt à y être représenté, n'a le droit d'être entendu. C'est là une maxime de droit élémentaire, d'équité et de sens commun.

Mais, chose extraordinaire, lorsqu'il s'agit des biens des Jésuites, on interprète le droit d'une autre façon, on donne à l'équité de nouveaux principes, on force le bon sens à entrer dans d'étranges contradictions.

Qu'est-ce donc que ces biens, et par quelles singulières phases ont-ils donc dû passer pour qu'ils soient l'objet de tant de convoitises, le sujet de si vives contentions ? Ce sont des biens exactement semblables à ceux de St-Sulpice, à ceux du Séminaire de Québec, à ceux des Dames Ursulines,

donnés de la même manière et dans les mêmes circonstances.

Voici ce qu'en dit le père Augustin L. de Glapion, dans sa lettre à l'honorable Hugh Finlay, président du Conseil Législatif, en date du 10 septembre 1788 :

" Il paraît que c'est moins de nos personnes que de nos biens temporels qu'il s'agit en cette circonstance. Nos biens ou nos fonds nous sont venus de trois sources différentes : 1° Les rois de France nous en ont donné une partie ; 2° Quelques particuliers nous en ont donné une autre partie. Ces dons ont été faits en vue de pourvoir à la subsistance des Jésuites missionnaires employés à l'instruction des Sauvages et des Canadiens. Le plus grand nombre d'entre eux n'ont cessé de se livrer a ces œuvres de charité que quand ils ont cessé de vivre ; et ceux qui leur survivent s'appliquent aux mêmes services, et sont dans la volonté de s'y appliquer jusqu'à leur mort qui, selon le cours de la nature, ne peut être bien éloignée. 3° Enfin, nos prédécesseurs ont acheté de leurs propres deniers la troisième partie de nos fonds.

" Tous nos titres de possession, qui sont bien et dûment enregistrés au greffe de la province, démontrent que tous ces biens ou fonds nous ont toujours appartenu en toute propriété, et nous les avons toujours régis et administrés comme nos propres, sans contradiction ni empêchement.

" Notre propriété a été bien reconnue dans la capitulation du Canada signée au camp devant Montréal, le 8 septembre 1760, puisque, par l'article 35e, le lord Amherst nous permettait de vendre nos biens fonds et mobiliers, en tout ou en partie, et d'en passer en France le produit. "

D'un autre côté, voici ce que l'on trouve dans la lettre patente de Louis XIV en date du 12 mai 1678 :

“ Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut.

“ Nos chers et bien-aimez *les religieux de la Compagnie de Jésus résidant en notre pays de la Nouvelle-France*, nous ont fait remonstrer qu'en considération du zèle qu'ils ont témoigné pour la conversion des sauvages, nos vice-roys, lieutenants-géneraux et gouverneurs du dit pays, ensemble les compagnies establies pour le commerce, leur ont donné en différents temps plusieurs terres dont ils ont jouy, sur partie desquelles ils ont fait construire les bastiments nécessaires pour leur collège, esglise, et communautés dans la ville de Québec, les dites terres consistantes, savoir (ci suit l'énumération des biens). Et d'autant que les dites terres, lieux et bastiments n'ont pas été amortis, les exposants craignant d'être troublés en la jouissance d'iceux nous ont très-humblement fait supplier qu'il nous plust les amortir et leur permettre de les tenir en main-morte et exempts de nos droits.

“ A ces causes, voulant favorablement traiter les exposants, contribuer autant qu'il nous sera possible à la plus grande gloire de Dieu et à l'establissement de la religion catholique apostolique et romaine, dans le dit pays de Canada, et les obliger à continuer leurs prières pour notre prospérité et santé, et la conservation de cet estat, de notre grâce spéciale, pleine puissance, et autorité royale, nous avons agréé, confirmé et amorty, agréons, confirmons et amortissons par ces présentes signées par nostre main toutes ces terres

et concessions cy-dessus déclarées ....ensemble les bastiments construits sur les dites terres, sans que les suppléans puissent jamais être contraints de les mettre hors de la main, ni qu'ils soient tenus par ces dits héritages, lieux et endroits, nous payer anciens devoirs et droits, donner homme vivant et mourant, faire foi et hommage, payer indemnités ou droits francs fiefs et nouveaux acquists à nous et à nos successeurs Roys, dont nous les avons quittés et exemptés, quittons et exemptons."

Ce document seul établit clairement, sans qu'il soit besoin de chercher d'autres autorités, le droit de propriété des Pères Jésuites. Mais il va plus loin encore, il les constitue en *corporation* de *main morte* avec succession perpétuelle. Car dit Chitty (Prerogatives of the Crown, edit. London, 1820, chap. VIII p-122) : "The exclusive right of the Crown to institute corporations and the necessity for its express or implied consent to their existence is undoubted...The King's consent to the formation of a corporation is expressly given in the case of his granting a charter. This need not be done by any particular form of words...*A Gift of land from the King* to the burgess, citizens or commonalty, of such a place, *was conceived to be sufficient to incorporate them* under such collective name." "Le droit exclusif qu'a la couronne d'établir des corps publics, et la nécessité de son consentement exprès ou tacite à leur existence, ne font pas de doute... Le consentement du roi à l'établissement d'un corps public est donné expressément dans le cas où il accorde une charte. Il n'est pas nécessaire que cela soit fait par une formule particulière......... *Un don de terres par le roi* aux bourgeois, aux citoyens ou à la commune de

tel endroit, *était tenu suffisant pour les constituer en corps public* sous ce nom collectif."

Tels étaient donc les Pères Jésuites, tels étaient leurs biens, telle était leur possession sous l'ancien régime.

Mais la cession du Canada à l'Angleterre, en 1759 et 60, ratifiée par le traité de Paris, en 1763, et la suppression de l'ordre des Jésuites, en 1773, a sans doute modifié les choses dans une grande mesure ? Nous allons examiner brièvement ces deux questions.

L'article 34 de la capitulation de Montréal est rédigé en ces termes :

(Traduit de la version anglaise) :

" Toutes les communautés, et tous les prêtres conserveront leurs biens mobiliers, la propriété et les revenus des seigneuries et autres biens fonds qu'ils possèdent dans la colonie, de quelque nature que soient ces biens, et les dits biens seront conservés dans leurs privilèges, droits, honneurs et exemptions."

L'article 35 dit, au sujet des mêmes : " Ils seront libres de disposer de leurs biens et d'en faire passer le produit en France, aussi bien que leurs personnes et tout ce qui leur appartient."

Ces articles sont du reste fondés sur le droit des gens. Il serait superflu de multiplier les citations sur ce sujet.

Voici, cependant, ce que dit De Martens, *Droit des gens moderne de l'Europe*, Vol. II, liv. 8, chap. 4, section 280 :—

" L'action du vainqueur s'exerce directement sur les biens composant le domaine de l'état, indirectement sur les biens des particuliers. Le vain-

queur s'empare de toutes les ressources du gouvernement vaincu, de ses domaines et de leurs revenus ; il perçoit les contributions publiques ; quant aux biens des particuliers, la propriété immobilière n'éprouve aucun changement dans ses conditions légales."

Voici donc la position clairement établie.

Mais que dire de la suppression de l'ordre en 1773 ?

La Bulle (ou le Bref) *Dominus ac Redemptor noster* a été promulguée et mise rigoureusement à exécution dans presque tous les pays du monde, et tous les membres de la compagnie ont été immédiatement sécularisés. Cependant, en Allemagne, grâce à l'intervention de Frédéric II, l'exécution du bref a été suspendue pendant quelque temps dans certaines provinces, tandis qu'en Russie et au Canada, il n'a réellement jamais été promulgué. Mgr Briand était alors évêque de Québec. Le gouverneur Carleton vint le prier de ne rien dire de la bulle du Pape, ajoutant qu'il prenait sur lui de maintenir ces religieux au Canada. L'évêque écrivit au souverain Pontife que les Jésuites de la province, pleins de soumission à sa volonté, avaient déclaré qu'ils étaient prêts à se disperser et à ne pas porter l'habit de leur ordre, mais qu'il en avait été décidé autrement, grâce à un arrangement entre lui et le pouvoir civil.

Les choses en sont restées là. Si bien que, en 1789, Mgr Hubert parlant des " Biens " les appelle encore " les Biens appartenant actuellement aux Jésuites." Chandler et les autres com-

missaires royaux, dans une lettre officielle du 23 janvier 1788, s'expriment ainsi : *Aux révérends Pères de Glapion, supérieur, et autres Jésuites en la province de Québec.* Le père de Glapion lui-même, en signant la lettre dont nous avons donné plus haut un extrait, ajoute au-dessus de son nom : *Supérieur des Jésuites au Canada.*

Du reste, l'existence réelle de l'ordre en ce pays était tellement reconnue, qu'il a fallu prendre un biais pour s'emparer de ses biens : on défendit aux Jésuites de recevoir de nouveaux membres et on les laissa s'éteindre peu-à-peu. A la mort du dernier d'entre eux, le père Cazot, l'Etat décida que les biens de la compagnie étaient en déshérence et il se les adjugea sans autre forme de procès.

C'était une véritable spoliation. Car si on avait laissé les Jésuites vivre comme auparavant, avec le consentement de l'Evêque, la Bulle du Pape Pie VII qui les rétablissait solennellement en 1814, les aurait trouvés en paisible possession de leurs biens et les aurait confirmés dans cette jouissance. Mais l'Etat avait besoin de casernes pour ses troupes et de revenus pour son gouvernement, et les biens des Jésuites lui donnaient tout cela sans bourse délier. C'était une forte tentation, même pour un Etat : aussi l'Etat a-t-il succombé.

On sait que, plus tard, les revenus de ces biens furent affectés à l'éducation et que, lors de l'établissement de la Confédération, ils furent attribués à notre province pour servir aux mêmes fins.

Voilà en abrégé l'histoire de cette " succession " qui a fait tant de bruit depuis quelques mois.

Et maintenant que le lecteur a vu comment les choses se sont passées, a-t-il lieu de s'étonner que les révérends Pères Jésuites aient été très intéressés à suivre de près le règlement de cette question, à demander qu'on les entendît dans une cause où leur compagnie a toujours été et était encore partie plaidante. Doit-on s'étonner que le Saint-Père, de l'avis d'une commission de cinq cardinaux, ait nommé le Supérieur de la maison de Montréal son fondé de pouvoirs et lui ait donné toute latitude pour traiter en son nom avec le gouvernement de cette province ?

C'était le moyen le plus prompt de régler cette question pendante depuis si longtemps. C'était la manière la plus naturelle d'arriver à une solution qui pût satisfaire tout le monde.

Du reste, les pères Jésuites ont seulement prêté leurs services, mis à la disposition des parties la parfaite connaissance de la cause et arrêté les conditions d'un règlement final par amiable composition. Ils n'ont rien touché de la somme du contrat, ils n'en ont pas fait la distribution. C'est le Pape qui est chargé de la répartir entre ceux qu'il jugera y avoir des droits.

Les Jésuites ne se sont pas plaints de cet état de choses ; ils l'ont accepté avec la plus entière soumission, comme ils accepteront, nous en sommes certains, sans le moindre murmure, toute

décision que le Saint-Père pourra prendre à cet égard.

Ils ont constamment lutté pour soutenir leurs droits, non pas pour obtenir des richesses qui leur permettent de vivre dans le luxe et l'abondance : les règlements de leur ordre leur commandent la pauvreté. Mais ils ont considéré que ces biens leur avaient été confiés comme un dépôt sacré, pour soutenir, pour avancer les deux grandes œuvres auxquelles ils ont consacré leur vie : le salut des âmes et l'éducation de la jeunesse. N'était-ce pas une ambition légitime, n'était-ce pas même un impérieux devoir qui les commandait d'agir ?

Maintenant, après de longues contestations, la cause est définitivement jugée. Quand le partage sera établi, ils accepteront avec reconnaissance ce que le Saint-Père aura bien voulu leur accorder, bénissant Dieu parcequ'il leur permet d'étendre davantage la sphère de leur zèle, le champ de leurs bonnes œuvres.

Dans un prochain article, nous parlerons de la conduite du gouvernement provincial dans le règlement de cette question.

(*De L'Electeur du 15 avril 1889*)

LA QUESTION DES JÉSUITES ET LE "CANADIEN"

Nous avons parlé, dans nos deux précédents articles, de la distinction injuste que l'on a tenté d'établir entre les Jésuites et le clergé de ce pays, et du droit qu'avaient les Pères de la compagnie de se prononcer dans la question du règlement de leurs biens. Nous allons aujourd'hui mettre sous les yeux de nos lecteurs la conduite qu'a tenue dans cette circonstance le gouvernement de la province.

Ce n'est pas une chose nouvelle que cette revendication d'un patrimoine si injustement saisi par la Couronne pendant l'administration de sir Robert Shore Milnes, sous le règne de Georges III, en 1800.

Dès l'époque de la conquête, sous le gouvernement militaire du général Murray, on avait déjà tenté de faire entrer les biens des Jésuites dans le domaine de la Couronne. Cette violation du droit des gens et même des traités solennels avait éveillé l'attention des autorités religieuses, et Mgr Briand, alors vicaire général, et plus tard évêque de Québec, écrivit à ce sujet au général dans les termes suivants :

" La quatrième raison sur laquelle je m'appuie pour demander la conservation des biens des Jésuites est qu'ils les ont en possession, et que, selon la capitulation, tous les corps, aussi bien

que les particuliers, devraient être conservés dans la paisible jouissance de leur état, biens et possessions......... Que Sa Majesté, conséquemment, les conserve dans l'état dont ils jouissaient lorsqu'elle s'est, par la force des armes, soumis le Canada."

Plus tard lorsque le gouvernement, craignant peut-être les suites de cette spoliation ouverte, prit un moyen détourné pour arriver au même but et défendit aux Jésuites de recruter des novices, afin de faire tomber leurs biens en déshérence, Mgr Briand écrit, en 1772, au cardinal Castelli : " Je l'ai demandée (la permission de recevoir des novices) au roi de la Grande Bretagne, par une adresse signée du clergé et du peuple ; je crains fort de ne pas l'obtenir. Voilà deux ans écoulés, et je n'ai point de réponse........."

Les mêmes protestations s'étaient fait entendre contre les incroyables prétentions de lord Amherst à la possession d'une partie de ces biens ; et, plus tard, la voix du clergé, aussi bien que celle du peuple, s'éleva encore contre les instructions royales du 16 septembre 1791 qui décrétaient la suppression de la société de Jésus en tant que " corps politique et public " et la reversion de ses biens à la Couronne d'Angleterre.

L'année même qui a précédé la prise de possession, Mgr Jean François Hubert enregistrait son protêt, le 18 novembre 1799. Le peuple avait également réclamé contre cet abus le 4 février 1793, et la chambre même, sous la présidence de M. Panet,—si nos souvenirs sont fidèles,—s'était plus tard prononcée fortement dans le même sens.

Puis vinrent encore, chacune à son tour, les revendications de NN. SS. Joseph, évêque de Québec, Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sydime, coadjuteur de Québec, et Jean-Jacques Lartigue, évêque de Telmesse, suffragant de l'évêché de Québec et grand vicaire de Montréal, vers 1835 ; de NN. SS. les évêques Joseph, archevêque de Québec, Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sydime, coadjuteur de Québec, Pius, évêque de Kingston, Patrick, évêque de Carrha, coadjuteur de Kingston, Ignace, évêque de Montréal, T. Charles, évêque élu de Martyropolis, coadjuteur de Montréal, Michaël, evêque de Toronto, en janvier 1845 ; du clergé des diocèses de Québec et de Montréal, en 1847 ; du R. P. Théophile Charaux, supérieur-général de la mission des Jésuites au Canada, en janvier 1874 ; de NN. SS. les évêques E.-A., archevêque de Québec, L.-F., évêque de Trois-Rivières, Jean, évêque de Rimouski, Edouard-Charles, évêque de Montréal, Antoine, évêque de Sherbrooke, J.-Thomas, évêque d'Ottawa, L.-Z., évêque de St-Hyacinthe, Dominique, évêque de Chicoutimi, le 9 octobre 1878 ; enfin, de S. G. l'archevêque de Québec, le 12 janvier, le 8 avril et le 28 avril 1885.

On voit que, si ces biens ont été en la possession de l'Etat depuis près d'un siècle, jamais les Pères Jésuites ni les autorités religieuses n'ont considéré cette jouissance comme légitime, et n'ont vu dans cet état de choses qu'une véritable spoliation qui obligeait strictement les détenteurs à la restitution.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que, lors de l'établissement de la Confédération, la plus grande partie des biens des Jésuites ont été attribués à la province de Québec. Le gouvernement de cette province se trouvait donc, maintenant, la partie à laquelle les revendications devaient s'adresser et avec laquelle on pouvait entrer en négociation.

Voilà ce qui explique le plus simplement du monde comment le gouvernement se trouve mêlé directement à cette question. Ce n'est pas une ingérence, une intrusion : il se trouve être, par la force des choses, par le cours des événements, la partie même qui doit agir dans le règlement de cette difficile contention. Qu'on veuille bien ne pas oublier ce point important. Sous le gouvernement Ouimet, il y eut, croyons-nous, à ce sujet, entre les autorités civiles et religieuses, certains pourparlers qui n'aboutirent à aucun résultat.

Sous le cabinet de Boucherville, en 1876, on fit démolir la plus grande partie des bâtiments qui formaient l'ancien collège des Jésuites et diviser le terrain en lots de ville. Le plan qui en fut fait est déposé aux archives de la province. Il porte la date du 30 novembre 1877. Cet acte de propriétaire émut les autorités religieuses. Car de tous les droits du possesseur, celui d'aliéner est le plus important : il indique la pleine et entière propriété. Aussi, quand le gouvernement Joly, l'année suivante, signifia son intention de vendre le terrain du collège,—suivant en cela l'intention de

ses prédécesseurs,—les évêques protestèrent unanimement, par leur lettre du 9 octobre.

Les choses en restèrent là pour le moment.

Plus tard, en vertu d'un indult daté du 13 octobre 1884, S. G. l'archevêque de Québec fut autorisé à traiter personnellement avec le gouvernement de cette province, et à régler la question de la propriété de ces biens, moyennant une juste compensation.

L'affaire nous paraît entrer ici dans une phase nouvelle : l'abandon des droits de propriétaire, en retour d'un prix fixé par les parties.

A cette époque, l'archevêque de Québec eut, croyons-nous, plusieurs entrevues avec le gouvernement Ross ; dans tous les cas, des correspondances furent échangées de part et d'autre, et si nous interprétons bien les faits, l'exécutif laissait clairement entendre qu'il désirait voir les Pères Jésuites représentés dans cette circonstance, ainsi qu'il ressort de cet extrait d'une lettre de l'honorable Dr Ross, en date du 25 avril 1885 :

" Si Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil décide de rouvrir et de reconsidérer cette question des biens des Jésuites, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les révérends Pères de la compagnie de Jésus, afin que, avec votre concours et le leur, il puisse, s'il y a lieu, proposer une mesure qui devra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive."

Cette fois encore, les choses en restèrent là.

Aux élections d'octobre 1886, le ministère

Ross-Taillon fut défait et M. Mercier prit les rênes du pouvoir. Son cabinet se trouvait ainsi substitué à tous les droits de même qu'à tous les devoirs de son prédécesseur, et le règlement de la question des biens des Jésuites tombait nécessairement dans ses attributions.

Rien de plus naturel, rien de plus légitime. Il n'y a encore là ni ingérence, ni intrusion. C'est une position qui ressort clairement de la logique des faits.

Pendant ce temps, pour des motifs que nous nous garderons bien de juger,—ainsi que le fait le *Canadien*,—mais qui doivent procéder de la plus haute sagesse et du plus grand désir de procurer le bien de la religion, le Saint Père décidait de régler lui-même la question des biens des Jésuites.

L'honorable M. Mercier qui se trouvait alors à Rome, ayant été instruit de ce fait, écrivit au cardinal Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour lui demander l'autorisation de vendre le terrain de l'ancien collège, qui était abandonné depuis plusieurs années et dans un état regrettable à tous les points de vue.

Cette permission fut accordée par lettre du 1er mars et par télégramme du 24 mars 1888.

Il n'y a là toujours ni intrigue ni intrusion.

Vers les mêmes dates,—et M. Mercier n'étant pas à Rome, le Saint-Père, dans sa sagesse, décida encore de soumettre la question des biens des Jésuites à une commission de cinq cardinaux, afin d'en arriver à un règlement définitif.

Cette commission exprima l'avis que les négociations devaient se faire par les RR. PP. Jésuites mêmes, " de façon cependant à ce que pleine liberté soit laissée au Saint-Siège de disposer de ces biens comme il le jugera opportun." Le Pape approuva leur sentiment et nomma le R. P. Turgeon, recteur du collège Ste-Marie, de Montréal, son fondé de pouvoirs pour traiter avec le gouvernement de la province.

Le révérend Père en écrivit à M. Mercier, en date du 25 avril 1888. Une correspondance s'en suivit. Les documents authentiques furent mis en la possession du gouvernement qui en transmit de suite des copies à Son Eminence le Cardinal Taschereau. L'indentité des signatures du Cardinal Siméoni a été constatée et affirmée par deux prêtres du palais cardinalice, Monsignor Têtu et Monsignor Marois.

Tout cela s'est fait ouvertement, au grand jour, —dans le cours ordinaire des choses.

Comment peut-on dire maintenant qu'il y a eu ingérence, intrusion, et surtout que le premier ministre a intrigué dans le désir de blesser les sentiments de son Eminence ?

Il y a dans cette ridicule assertion une évidente mauvaise foi, une malice qui nous afflige sans nous surprendre.

Dans tous les cas, nous avons dit, en toute vérité, comment il se fait que M. Mercier a été amené à traiter la question des biens des Jésuites et à faire passer la loi de 1888 qui sanctionne ce

règlement. Nous avons peut-être été un peu long dans le récit de cette importante négociation ; nous avons dû entrer dans beaucoup de détails. Mais nous désirions exposer la cause clairement et une fois pour toutes, à l'aide de documents et de faits authentiques.

Ces faits et ces documents défendent mieux que ne le pourraient faire les plus éloquentes paroles, la conduite du gouvernement en cette circonstance, et doivent démontrer au peuple de cette province ce que peuvent valoir les insinuations du *Canadien*, aussi bien contre la cour de Rome que contre M. Mercier.

Nous n'avons pas besoin d'en ajouter davantage et nous laissons cette cause en toute confiance à l'appréciation de nos lecteurs avec la certitude qu'ils donneront raison à la vérité.

Nous voudrions cependant, avant de terminer ces articles inspirés par le désir de rendre justice à tous, revenir en quelques mots sur un point que nous avons oublié de mentionner dans notre premier écrit.

Comment se fait-il donc que les Pères Jésuites, si estimés, si recherchés en Angleterre, où leurs collèges,—entre autres celui de Stonyhurst,—ont formé et continuent à former les premiers hommes de royaume ; comment se fait-il que les Pères Jésuites, si admirés aux Etats-Unis, où leurs maisons sont fréquentées par l'élite des enfants et de la jeunesse,—sont ici en butte àtant de haine, à tant de calomnies de la part de nos compatriotes d'origine anglo-saxonne ?

La réponse est bien facile.

La plupart des habitants de la Grande Bretagne qui émigrent dans ce pays et qui réussissent à s'y faire une position, n'appartiennent pas aux hautes classes de la société dans lesquelles le savoir et les larges idées sont plus répandues. Ils se recrutent dans les castes moyennes et ignorantes dont la pensée n'a jamais pu s'élargir par des excursions dans le domaine des sphères élevées de l'intelligence et de la vie. Ils sont venus avec leurs vieux préjugés, transmis dans les familles depuis des siècles, et, en arrivant à une certaine position dans ce pays nouveau, à une hauteur qui leur permet d'embrasser un plus grand horizon, ils sont tout étonnés du spectacle qui s'offre à leurs regards. Ils voient le monde autrement qu'ils se l'étaient figuré dans leur plan étroit d'existence. Ils s'aperçoivent que les préjugés qui leur étaient si chers n'ont plus cours dans le monde où ils pénètrent ; ils voient que les rigueurs auxquels ils avaient donné le nom de vertus, sont maintenant regardées comme les restes d'une époque de barbarie ; bref, se trouvant seuls, arriérés, démodés, dans un monde qui a marché sans eux, ils crient et se plaignent qu'on manque de justice à leur égard.

Il faut les plaindre à notre tour et......... les laisser crier.



(De L'Electeur du 12 juin 1889)



LE DRAPEAU BLEU

—

Enfin, nos adversaires arborent leur drapeau au grand jour.

Ils ont longtemps tâtonné, longtemps hésité. Comment aussi s'affirmer nettement quand on tient à faire sa cour à toutes les dénominations, à tous les éléments nationaux et religieux, non en professant l'égalité des droits communs à toutes les races et à toutes les croyances, mais au contraire en les ameutant tour à tour l'une contre l'autre, en faisant appel à tous les fanatismes, à tous

les préjugés, tout cela pour l'appât de quelques succès électoraux, pour rallier quelques suffrages ? Le parti bleu tory n'a jamais eu d'autre programme que celui-là : autant dire qu'il n'a jamais eu de programme. Tantôt plus catholique que le Pape, tantôt orangiste ; tantôt plus loyal que la Reine quand il s'agit de combattre des projets qui assureraient le bien-être du peuple, tantôt plus démagogue et plus révolutionnaire que Félix Pyat et le prince Kropotkine quand il s'agit d'insulter les représentants de la Couronne et d'incendier les Parlements ; tory despotique et tranchant au pouvoir, mettant du libéral dans son nom quand il est dans l'opposition ; habile à flatter les plus viles passions des foules pour s'en faire un marchepied : voilà ce parti tel que nous l'avons toujours connu. Avouons qu'il était difficile de définir les couleurs insaisissables d'un pareil Protée. Aussi ses drapeaux n'avaient jamais été que des parures d'occasion, disparaissant et se métamorphosant aussi facilement que le monstrueux personnage, bigaré comme un forçat, qui les portait.

Cette fois cependant, son choix semble fait pour tout de bon. C'est même pour cela que nos adversaires se sont récemment réunis en grand conclave à Montréal. Après avoir longuement débattu la qualité, le prix et la couleur de l'étoffe, les inscriptions et les symboles que devrait désormais porter leur signe de ralliement, ils en sont venus à une conclusion unanime. Obéissant au conseil que leur donnait sir John, ils ont décidé

que, tout compte tiré, il valait mieux pour eux s'en tenir à l'alliance des orangistes d'Ontario et des partisans de cette secte fanatique dans la province de Québec. Il ne s'est pas même élevé une voix à la convention conservatrice de Montréal pour récriminer, lorsqu'un des affidés a osé arborer audessus des têtes le vrai, l'unique, l'authentique drapeau bleu. Personne pour lui crier de cacher au plus vite cette guenille.

C'est M. Lynch, ancien ministre dans les gouvernements Chapleau, Mousseau, Ross et Taillon, qui s'est fait enseigne pour l'occasion. C'est lui qui a formulé nettement, aux vifs applaudissements de toute la convention, le véritable programme du parti, en faisant la déclaration suivante :

(*Compte-rendu de la* " *Montreal Gazette* ")

" Hon. W. W. Lynch followed. He said that the province of Quebec was essentially conservative, and when it was led astray it was by false issues. The day of retribution was at hand, for a dishonest combination of men such as the government of Mr Mercier would fall apart from its own inherent weakness. THE MOST UNFORTUNATE PIECE OF LEGISLATION THAT WAS EVER PERPETRATED WAS THAT WHICH GAVE RISE TO THE JESUIT AGITATION. MR MERCIER HAD STIRRED UP THE STRIFE WITH MALICE AFORETHOUGHT to bring about the overthrow of the Dominion Parliament. But he was mistaken. The principle was affirmed that IF THE QUEBEC LEGISLATURE CHOOSE TO COMMIT A FOOLISH ACT IT HAD A RIGHT TO DO SO."

(*Traduction*)

" L'honorable W. W. Lynch dit que la province de Québec est essentiellement conservatrice, et que si parfois elle s'égare, c'est quelle s'est laissé séduire par des sophismes. Le jour de rétribution est proche, car une combinaison malhonnête d'hommes comme ceux qui forment le gouvernement de M. Mercier se désagrégera d'elle-même par sa propre faiblesse. LA PLUS MALHEUREUSE LÉGISLATION QUI AIT JAMAIS ETÉ PERPÉTRÉE EST CELLE QUI A DONNÉ LIEU A L'AGITATION SUR LA QUESTION DES JÉSUITES. M. MERCIER A PROVOQUÉ CE CONFLIT AVEC UNE MALICE PRÉMÉDITÉE afin d'amener une crise dans le Parlement du Dominion. Mais il s'est trompé on a simplement affirmé en principe que S'IL PLAIT A LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC DE COMMETTRE UNE FOLIE, C'EST SON DROIT ET SON AFFAIRE."

C'était poser, comme l'opinion du parti, que toute la législation sur l'incorporation et les biens des jésuites est une des plus grandes iniquités qu'un gouvernement malhonnête puisse commettre, et que, si le Parlement, fédéral n'a pas pu intervenir, au moins les bleus de la province de Québec doivent prêter main-forte aux agitateurs d'Ontario, aux fanatiques du *Mail* et des loges orangistes, pour provoquer une telle crise que le gouvernement Mercier devra sombrer, et avec lui toute la législation qu'il a faite pour règler nos difficultés religieuses.

Qu'on rapproche ces paroles des paternels appels du vieux chef orangiste sir John Macdonald; de cette unité de programme prêchée par M. Cha-

pleau pour la politique fédérale et provinciale ; des résolutions proclamant, plus fort que jamais l'aliance des b'eus avec les torys-orangistes et les fanatiques, à Toronto, dans toute la province d'Ontario, à Montréal, dans les townships de l'Est même, où l'on accepte les excuses des tories qui ont voté contre le *veto*, réélisant même à l'unanimité l'un de ceux-là, le grand-maître Clarke Wallace, mais où l'on n'en continue pas moins à fulminer, à lancer l'anathème contre l'hon. M. Mercier ; qu'on fasse ce rapprochement, disons-nous : ce qui en éclate, c'est que le mot d'ordre de toute la bande, bleu et orange, c'est : l'absolution pleine et entière à sir John ! et pas de quartier pour M. Mercier !

Il n'y a pas d'autre sens à donner aux paroles de M. Lynch, qui, acclamées par la convention conservatrice de Montréal, sont devenus pour nos bleus comme pour leurs frères les tories d'Ontario l'article premier et principal de leur programme.

Quand M. Lynch a ainsi parlé, M. Taillon, ancien premier ministre et chef de l'opposition,était présent ; le Dr Ross, ancien premier ministre, était présent ; M. Chapleau, ancien premier ministre, était présent ; MM. Flynn, Blanchet, anciens ministres eux aussi, MM. Desjardins, Casgrain, etc., étaient présents. Non seulement il n'y a pas eu un seul mot de protestation, mais le discours de M. Lynch a été couvert d'applaudissements : le drapeau du fanatisme sectaire anti-catholique, anti-français, est donc devenu, du consentement unanime de tous les chefs du parti, le signe de

ralliement que devront suivre à l'avenir tous ceux qui veulent rester bleus.

Depuis, tous les journaux de l'opposition se sont ralliés à cette consigne. Il y a une quinzaine de jours de cela ; eh bien, c'est précisement depuis une couple de semaines que l'agitation anti-jésuitique redouble de virulence et d'intensité dans tout notre petit royaume d'Orange canadien. A la vue de ce renfort inespéré qui leur arrive du cœur de la province de Québec, avec le drapeau de la Boyne en tête, au son de l'air du 12 juillet :

> Trois hourrahs pour l'orange et trois pour le bleu !
> Trois rognements pour les bas rouges et pour le Pape !

messieurs les orangistes ont dû pousser l'épouvantable éclat de rire de Méphistophélès trépignant sur la vertu de Marguerite, en se disant : Allons ! sir John a encore réussi à mettre les *Canayens* à quatre pattes ! c'est bien toujours lui, notre bon vieux chef ! Longue vie à sir John ! et mort à Mercier !—Et l'écho moqueur répond dans le camp de M. Taillon : Longue vie à sir John ! et mort à Mercier !

Oui, le mot de M. Lynch, accueilli avec enthousiasme à la convention conservatrice de Montréal, a retenti dans toutes les loges et réunions de fanatiques comme une fraternelle exhortation. L'agitation semble avoir recommencé de plus belle; partout les associations protestantes sont convoquées par les prédicants de cette guerre sainte d'un nouveau genre. Hier, on se réunissait à

grand fracas à Toronto ; la veille, c'était ailleurs ; demain ce sera dans un autre centre protestant. Eh quoi ! les derniers bruits de la convention conservatrice s'étaient à peine éteints que la voix du fanatisme venait se faire entendre non loin même du siège de la convention bleue. Le Dr Douglass, un clergyman qui se dit libéral, est venu à Sherbrooke dire pis que pendre de M. Mercier, le dénoncer aux protestants comme leur plus dangereux ennemi, arborer un drapeau qui ressemble à s'y méprendre à celui dont M. Lynch vient de faire cadeau à son chef M. Taillon. Enfin il n'y a qu'un cri pour demander la déchéance du gouvernement Mercier parcequ'il a eu le courage de faire un grand acte de justice.

Nous ne dissimulons pas la gravité de la situation. Nous avons presque honte de le dire, mais nous sommes forcés d'avouer qu'il se trouve de ces fanatiques jusque dans nos rangs : en effet, les agitateurs ont réussi à entraîner avec eux quelques anglo-protestants jusqu'ici sympathiques à notre cause. Il est inutile pour nous d'entreprendre ici de justifier la conduite de M. Mercier et de démontrer que cette croisade n'a pas même l'excuse d'avoir été provoquée par un semblant même d'injustice, mais qu'elle n'est que le fruit du fanatisme. Il est au reste inutile de chercher à justifier un acte qui a reçu l'appui unanime des deux chambres, de tous, Anglais comme Français, protestants comme catholiques. Mais au moins, ce que nous avons parfaitement droit de réclamer du public, c'est la plus stricte justice pour M.

Mercier. Il importe qu'il n'y ait pas de méprise, que les positions soient définies. Il est évident, n'est-ce pas, qu'il y a à l'heure présente un grand mouvement pour écraser M. Mercier à cause de l'affaire des Jésuites. Que le parti bleu se soit enrôlé dans ce mouvement, il est inutile de le nier. Eh bien, nous acceptons la lutte sur ce terrain. Nous venons de constater que nos adversaires ne cherchent plus à cacher leurs véritables couleurs, qu'ils les arborent au grand jour. Nos compliments, messieurs ! Vous vous montrez ce que vous avez toujours été : lâches et traîtres, en demandant la déchéance du cabinet Mercier pour un acte dont vous êtes solidaires. Mais au moins, dans votre lâcheté et dans votre trahison, il y a aujourd'hui une franchise à laquelle vous ne nous aviez pas habitués. Vous jetez le masque : M. Lynch parle, dénonce comme la plus épouvantable iniquité du siècle un acte dont il est solidaire ; non-seulement vous ne protestez pas, mais vous l'acclamez, et le bruit de vos applaudissements va là-bas réjouir le cœur de nos plus sauvages ennemis. Vous avez eu le temps de la réflexion depuis le 29 mai, et nous avons patiemment attendu quinze jours pour voir si vous ne vous raviseriez point. Mais non : pas un de vos journaux n'a eu le courage de défendre un acte qu'ils ont approuvé et dont ils sont solidaires comme vous. Au contraire, ils attisent le feu. Ils publient de méchants petits entrefilets où il est dit que, si la paix est troublée, si le Canada français et catho-

lique souffre de l'affaire des Jésuites, la faute en retombera tout entière sur M. Mercier ; qu'il a eu tort de mettre le nom du Pape dans le préambule de la loi, et d'y faire intervenir le procureur des Jésuites. En un mot, toute notre presse fournit des arguments aux agitateurs orangistes. Tout ce qu'elle dit démontre que vous êtes parfaitement d'accord avec les tories de là-bas.

Nous n'avons donc pas tort d'avertir le public que votre drapeau politique, c'est le même que des mains fanatiques promènent en ce moment dans tout le Canada protestant et anglais, pour exciter à son paroxysme la rage déjà soulevée par les blasphèmes du *Mail* contre notre culte, contre la soutane de nos prêtres, la beauté de nos temples, l'esprit de foi de notre population, enfin contre tout ce qui nous est le plus cher.

Le peuple, prévenu de votre nouvelle évolution, dira ensuite s'il est prêt à vous suivre dans votre trahison.

Nous lui demanderons si, après avoir vous-mêmes participé passivement a un grand acte de réparation, il est juste que vous passiez à l'ennemi et fassiez cause commune avec les fanatiques, acceptant leur coopération pour renverser le gouvernement Mercier.

La réponse populaire, nous la connaissons d'avance : elle vous condamnera, vous flétrira comme des fourbes et des traîtres.

Appendice

—

Nous croyons devoir ajouter à cet opuscule l'article que l'*Electeur* du 29 avril 1889 consacrait au principe du pouvoir temporel du Pape.

Cette question offre au fond un trait d'analogie avec celle qui fait le sujet principal de la présente brochure : en effet, dans les deux cas, il s'agit du droit de l'église à posséder des biens temporels. On lira sans doute avec intéret l'étude de l'*Electeur* sur l'historique du pouvoir temporel ainsi que son adhésion à la grande démonstration faite à l'Université Laval en faveur de ce principe.

(De L'Electeur du 29 avril 1889)

A L'UNIVERSITÉ LAVAL

—

La grande et belle démonstration qui a eu lieu hier à l'Université-Laval n'est pas la première de ce genre dont Québec ait été témoin.

Il y a quelques années, lorsque la cour de cassation de Rome décrétait, contre toute justice, que les biens de la Congrégation de la Propagande devaient être convertis en rentes sur l'Etat, il s'éleva dans tout le monde catholique un cri d'indignation, et la ville de Québec n'a pas été la dernière à joindre sa voix aux protestations universelles. Ce fut alors, comme aujourd'hui, l'Université Laval,—la grande université catholique du continent—qui appela autour d'elle les enfants dévoués de l'Église pour offrir au Souverain Pontife un nouveau témoignage de leur ardente sympathie et désavouer publiquement l'acte injuste du gouvernement italien et le jugement erroné qui le sanctionnait.

Tous les citoyens les plus distingués de la ville accoururent en foule à la vaste salle des promotions, le 30 avril 1884, jour anniversaire de la naissa ce de Mgr de Laval. Et ce jour était bien choisi, puisque la fondation de la Propagande date de l'année même de la naissance du premier évêque de Québec et que l'illustre prélat fut un

des premiers à recevoir l'aide de cette puissante congrégation dans l'organisation si difficile de son vaste diocèse.

Nous avons encore devant les yeux cette réunion solennelle où chacun semblait si pénétré de l'importance de la situation et de la gravité des faits qui motivaient cette démarche.

Monsieur le Recteur, entouré du corps universitaire et des quatre facultés, présidait la séance, et M. l'administrateur, en l'absence de Mgr l'Archevêque de Québec, occupait le fauteuil d'honneur.

Lorsque le président eut ouvert la séance et expliqué le but de l'assemblée, des résolutions furent proposées par l'honorable U. J. Tessier, juge de la Cour d'Appel et doyen de la faculté de droit; par l'honorable François Langelier, maire de Québec et professeur à la faculté de droit ; par M. T. C. Casgrain, avocat et professeur à la même faculté ; par Mgr Benjamain Pâquet, doyen de la faculté de théologie ; par le Dr P. Wells, professeur à la faculté de médecine ; par M. l'abbé L. A. Paquet, élève de la Propagande, professeur à la faculté de théologie ; puis, sous forme de conclusion, M. le Recteur T. E. Hamel.

Des lettres d'adhésion avaient été envoyées par l'honorable Théodore Robitaille, lieutenant-gouverneur de la province, par l'honorable J. J. Ross, premier-ministre, et par les honorables MM. Blanchet et Taillon. L'honorable M. Mercier prononça aussi en cette circonstance un discours très remarqué.

Du reste, dès les premiers empiètements des révolutionnaires contre le pouvoir temporel du Pape, en 1860, l'Université avait solennellement fait entendre sa protestation, et en 1871, elle s'était encore élevée contre de nouvelles violations.

Nous avions donc raison de dire que la grande démonstration d'hier n'est pas un fait nouveau dans les annales de l'Université ; elle n'a fait que suivre ses belles traditions, continuer à marcher dans la voie du progrès que lui indiquent le devoir et sa double qualité d'université catholique et canadienne-française.

Hier encore, comme en 1884, M. le Recteur était assis sur l'estrade de la grande salle des promotions, entouré des professeurs des quatre facultés et des élèves du séminaire. Son Eminence le cardinal Taschereau occupait le fauteuil d'honneur, ayant à sa droite Mgr Legaré et près de lui un grand nombre de membres du clergé et les citoyens les plus distingués de la ville. Le parquet de la salle et les galeries étaient remplis par une foule immense, un grand nombre de personnes étant obligées de se tenir debout.

Mgr Hamel, recteur de l'Université, ouvre la séance et explique en quelques paroles l'objet de cette réunion.

Il est inutile de revenir sur le détail des circonstances malheureuses qui ont amené la chute du pouvoir temporel. Quelques dates aideront cependant nos lecteurs à reconstruire l'ensemble de cette époque si importante, non seulement dans

l'histoire de l'Eglise, mais dans la marche de l'humanité.

Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne en 1849, était devenu roi d'Italie en 1860. Dès cette époque, son parti avait manifesté le désir de s'emparer des Etats du Pape et de faire de Rome la capitale du royaume. La France formait le plus sérieux obstacle à la réalisation de cette idée et la présence de ses troupes gênait considérablement les ambitions du monarque italien.

En 1864, le 15 septembre, le roi Victor-Emmanuel et le gouvernement français firent une convention en vertu de laquelle ce dernier s'engageait à retirer ses troupes du territoire pontifical. L'évacuation devait se faire avant le 15 septembre 1866.

Cette convention laissait le champ libre, pour ainsi dire, aux armées du roi d'Italie.

Le Saint-Père protesta par une lettre encyclique. En 1867, Garibaldi envahit les Etats pontificaux.

En 1870, l'armée de Victor-Emmanuel prend possession de Rome.

Le 31 décembre de la même année, après une décision du parlement de Florence à cet effet, le roi Victor-Emmanuel se rend lui-même à Rome, et y établit définitivement son gouvernement le 1er juillet 1871.

Le pape, comme il n'a jamais cessé de le faire, proteste solennellement contre l'usurpation.

En 1872, on offre de lui créer une subvention annuelle et le gouvernement vote pour cet objet

un crédit annuel de 3,200,000 francs. Le pape refuse et proteste de nouveau contre l'injustice dont on se rend coupable à son égard.

Voilà en quelques mots le résumé des faits qui ont amené la situation telle qu'elle existe encore aujourd'hui.

L'Eglise et tous les fidèles n'ont jamais accepté cette fausse situation et ont toujours énergiquement revendiqué leurs droits imprescriptibles.

" De nos jours, dit en substance Mgr Hamel, un nouveau cri s'élève de toutes parts dans le monde catholique. On demande avec raison que le Souverain Pontife soit réintégré dans la possession des biens temporels qui lui appartiennent si légitimement et qui sont nécessaires au libre exercice de son ministère spirituel.

" Pendant trois siècles Dieu a permis que l'Eglise souffrît la persécution afin de montrer que la puissance des hommes ne saurait la faire périr. Une fois cette vérité bien établie, il lui donne les moyens de se répandre et d'accomplir en entier sa mission divine, d'exercer son action universelle.

" Les persécutions des époques barbares se sont souvent répétées, mais les princes eux-mêmes ont compris la nécessité de cette liberté de l'Eglise et sont intervenus pour la faire respecter.

" Aujourd'hui, les catholiques ont encore comme toujours le droit et le devoir de veiller à l'indépendance du chef visible de l'Eglise, de leur Père commun, de façon à lui permettre de commu-

niquer librement en tout temps la direction à ses fidèles et permettre à ceux-ci de pénétrer aussi librement jusqu'à lui pour demander et recevoir cette direction."

" Cette revendication n'attaque aucunement la loyauté que nous devons à notre souveraine, au pouvoir établi. Notre soumission au pape et notre adhésion aux principes qu'il proclame ne gênent en rien l'obéissance que nous devons à la Reine, l'obligation où nous sommes de défendre ses droits. N'est-ce pas, en effet, en vertu des prescriptions de notre religion que nous avons sauvé sur ce continent le pouvoir de l'Angleterre en 1775 et en 1812 ? N'est-ce pas encore le Saint-Père qui, de nos jours même, maintient dans ses justes limites l'agitation de la Ligue en Irlande ? "

Nous ne pouvons pas dans cette courte analyse donner même une faible idée des arguments si nets, si clairs et si convaincants de Mgr Hamel et surtout de la manière si heureuse dont il les a présentés. Mais tout l'auditoire en a reçu une forte impression.

La situation était maintenant bien définie ; c'était à M. l'abbé Labrecque et à M. le juge Routhier à la traiter d'une manière plus étendue et à en faire ressortir parfaitement tous les points.

Ils avaient à démontrer que le pouvoir temporel, c'est-à-dire l'indépendance du Pape, est nécessaire non seulement à l'accomplissement de la mission de l'Eglise, mais encore au bien spirituel et temporel des fidèles, ou bien des Etats eux-mêmes.

“ Il faut donc, dit M. l’abbé Labrecque, pour que ce double but soit atteint, que l’Eglise possède une liberté *entière, souveraine et évidente.*”

Nous n’entreprendons pas de suivre l’éloquent orateur dans l'examen de cette question qu’il a traitée de façon à ne laisser aucun point obscur, à ne présenter aucune objection sans la réfuter pleinement. Il s’est appliqué à faire sa preuve surtout par les aveux des ennemis de l’Eglise ; c’est dans leurs écrits mêmes qu’il a trouvé la condamnation de leurs prétentions et la revendication des droits de la justice opprimée.

Sa péroraison était d’une grande élévation et a produit une vive impression sur l’auditoire.

Après lui, M. le juge Routhier est venu également défendre, avec son talent bien reconnu, les droits de l'Eglise et du monde catholique. Sa parole chaude, convaincue, a empoigné l’auditoire dès le premier moment. “ Les ennemis du Pape, dit-il, prétendent qu’on doit s’incliner en présence des faits accomplis : que dirait donc la France si on lui opposait la même raison, quand elle parle de reprendre l Alsace-Lorraine ? ’

Il attaque ensuite d’une façon victorieuse la position de ceux qui prétendent que, parce que l’Eglise ne peut pas périr, il est inutile de la défendre.

Comme M. l'abbé Labrecque, il cherche surtout ses preuves dans les écrits et les aveux de ses adversaires : Massimo d’Azzeglio, Minghetti, Copponi, Napoléon 1er.

Il étudie la question sur toutes ses faces, combat victorieusement toutes les objections, s'élève par moment à une haute éloquence.

La dernière partie de son discours, peut-être un peu longue, produit néanmoins une forte impression, et sa péroraison enlève littéralement l'auditoire.

Une idée nous a frappé en entendant ces deux remarquables discours. M. l'abbé Labrecque était surtout le raisonnement puissant, un peu froid, réprimant pour ainsi dire les envolées, les explosions de sentiment qui se faisaient jour de temps à autre, pour rester dans ce rôle calme et digne qui convenait à un membre du clergé, c'est-à-dire à une personne qui est presque partie à la cause.

M. le juge Routhier représentait surtout le sentiment qui, sans écarter le raisonnement, laisse cependant libre cours à sa carrière et gagne les cœurs par l'émotion qui l'anime lui-même et dont ses paroles sont imprégnées. Il n'a pas à ménager ses expressions, il ne lui faut pas réprimer ses élans ; il est libre et il se sent libre de se servir de tous les moyens pour émouvoir et convaincre en même temps.

Il nous a semblé que c'était bien là la note juste, et il en devait être ainsi.

A la fin du dernier discours, Mgr Hamel a lu les deux résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité et au milieu des applaudissements de la foule :

1° Que pour sauvegarder les interets spirituels de l'Eglise, il faut que son Chef soit revêtu de la *Souveraineté Temporelle* afin d'assurer son indépendance et sa complète liberté d'action, et qu'il est du devoir de tous les catholiques de favoriser par tous les moyens dont ils peuvent disposer le rétablissement de cette souveraineté.

2° Que le *Pouvoir Temporel* de la papauté est également nécessaire aux intérêts matériels, à la paix et à la prospérité des Etats, et qu'en travaillant à son rétablissement, les souverains et les peuples assureront leur propre bonheur.

Puis il a été donné lecture d'une adresse dans le même sens, laquelle a été également votée à l'unanimité et au milieu des acclamations.

Mgr Hamel a ensuite clos la séance par les remarques suivantes :

" Merci, messieurs, pour votre concours et pour vos acclamations.

L'université Laval aurait pu envoyer isolément au St-Père ses protestations de dévouement et de sympathie pour la cause de la Papauté. Mais en unissant votre voix à la sienne, vous avez donné à cette démonstration un caractère bien autrement imposant.

Deux fois déjà à l'occasion de la violation du pouvoir temporel, une fois à l'occasion de la spoliation de la Propagande, l'Université a été fière de réunir, dans une protestation commune et solennelle, la population de Québec, qui elle-même a répondu avec enthousiasme à cet appel. Merci, messieurs, d'avoir été fidèles à ces nobles traditions.

En présence des scènes déplorables qu'un fanatisme aveugle et ignorant étale de ce temps-ci

dans différentes parties du pays, qu'il me soit permis d'insister de nouveau sur le caractère des démonstrations catholiques comme celle de ce soir.

Rappelons à nos compatriotes protestants que, même là où nous sommes en majorité, nous n'attentons et ne voulons attenter à aucun de leurs droits ; rappelons-leur que nous nous sommes toujours montrés généreux à leur égard, et que, si nous n'avons pas toujours observé les lois de la stricte justice envers eux, c'est en leur donnant plus que leurs droits, mais jamais moins. Puis demandons-leur si, lorsque de leur côté ils ont la majorité, ils peuvent en dire autant ?

Mais rappelons-leur cela sans aucune pensée de représailles, et seulement pour empêcher de laisser prescrire des accusations d'empiètements que nous ne méritons pas. Défendons sans doute, mais dans le calme et dans la paix, les prérogatives que nous tenons de la constitution qui nous régit, bien persuadés, d'après ce qui vient de se passer au parlement fédéral, que la grande majorité de nos compatriotes protestants veut respecter nos droits. Puis laissons passer, sans nous en inquiéter, l'explosion de fanatisme d'une minorité qui se déshonore en voulant renouveler des idées de persécution et d'ostracisme religieux et national qui ne sont ni de notre époque ni de notre pays."

Pour nous, sachant faire une distinction qui saute aux yeux de tous les gens bien pensants, même parmi ceux qui ne partagent pas nos croyances religieuses, ne craignons pas de revendiquer les droits de Notre Saint Père le Pape, et en même temps continuons à prouver par notre conduite que nous sommes les plus loyaux des sujets de notre très Gracieuse Souveraine, l'Impératrice Victoria."

En somme, cette belle démonstration laissera un vivant souvenir parmi notre population.

Comme l'a fait remarquer Mgr Hamel, ce n'est pas seulement l'Université, c'est la ville toute entière qui a fait entendre sa protestation, et qui porte jusqu'aux pieds du Souverain Pontife l'expression de son affection et de ses ardents sympaphies. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que c'est à l'Université que revient l'honneur de l'initiative, et nos concitoyens sauront ne pas l'oublier.

